

Baromètre mensuel

OCTOBRE 2025

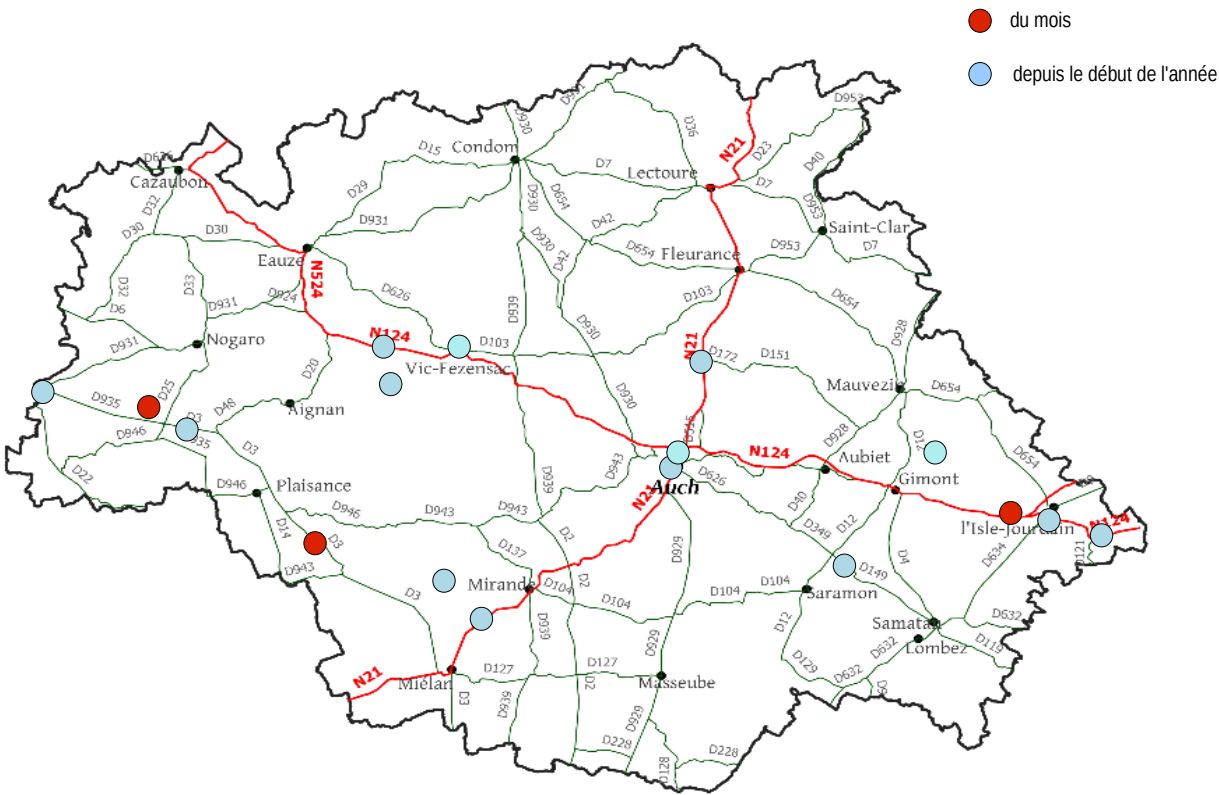
SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**



Évolution / oct 2024			
Tués	3	↗	2
Blessés	24	↗	13
Accidents corporels	19	↗	12

Accidents mortels 2025

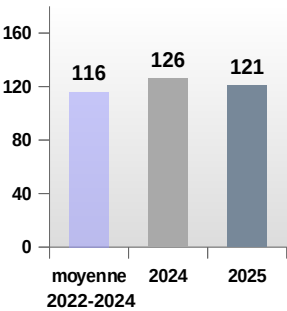


Tués	Catégorie d'usagers							TOTAL
							* Autres	
oct 2025	0	0	0	3	0	0	0	3
Total 2025	3	1	0	11	1	0	0	17

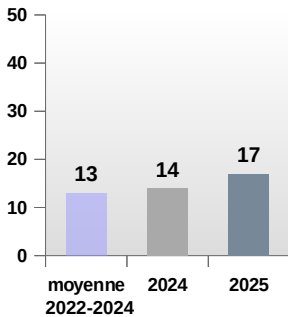
* Autres=engin de déplacement personnel, tracteur, véhicule sans permis...

Les chiffres depuis le début de l'année

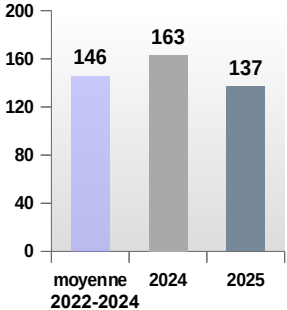
Accidents corporels



Tués



Blessés



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
novembre 2024 - octobre 2025	142	19	162
novembre 2023- octobre 2024	144	15	184
Évolution	-2(*)	+4(*)	-12 %

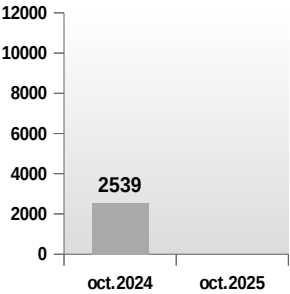
(*) variation exprimée en valeur absolue (un pourcentage sur des petits nombres n'étant pas représentatif).

Contrôles routiers – octobre 2025

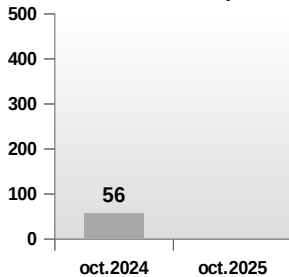
Contrôles vitesse (nombre d'infractions) *Données radars fixes et embarqués au 16 septembre

Aucunes données infractions radars sur ICARE

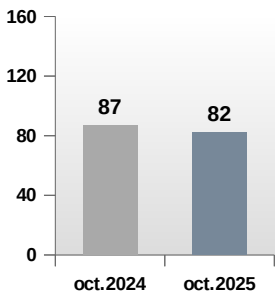
radars fixes



radars embarqués

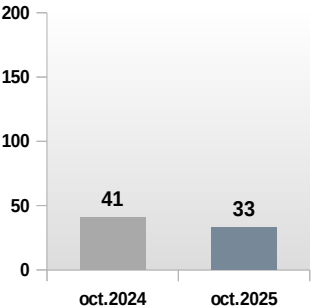


vitesse - suspensions permis

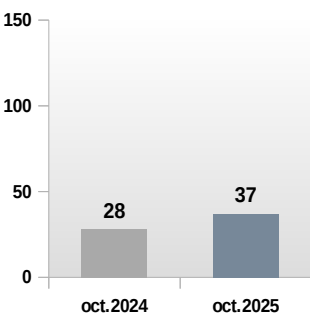


Autres contrôles (nombre d'infractions)

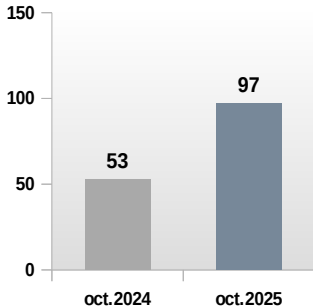
alcool



stupéfiants



Refus priorités



Hiver et changement d'heure

► Voir et être vu

La luminosité devient globalement plus faible et nous sommes parfois confrontés à des mauvaises conditions météorologiques.

Il faut donc s'assurer en permanence de **bien voir et d'être bien vu**.

* Piétons et cyclistes :

Portez des **vêtements clairs** et utilisez des **accessoires lumineux ou réfléchissants** pour être bien vus par les autres usagers.

* Automobilistes :

Vérifiez régulièrement l'état et le fonctionnement de vos feux.
Adaptez vos feux en fonction de l'environnement.

► Équipements hivernaux

Cas général

- Pour circuler en période hivernale, les chaînes correspondantes à la taille des pneus doivent être installées sur les roues motrices.
- S'entraîner à les poser avant de partir !
- Les pneus hiver, conçus pour améliorer l'adhérence et le freinage, peuvent être montés dès la mi-octobre et démontés vers la mi-mars.



Cas particulier : zone montagneuse

Entre le 1^{er} novembre et le 31 mars en zone montagneuse, il est **obligatoire d'équiper son véhicule en pneus hiver ou de détenir des chaînes / chaussettes, sur au moins deux roues motrices**. 34 départements sont soumis à l'obligation.

Plus d'infos :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-en-voiture/equipement-de-la-voiture/nouveaux>



En cas de non-respect de la réglementation, le contrevenant encourt une amende de 135€.